Informations de base

2006/2233(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ADAMOU Adamos (GUE/NGL)	13/07/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	BERMAN Thijs (PSE)	11/09/2006
PECH Pêche	GKLAVAKIS Ioannis (PPE-DE)	27/09/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2770	2006-12-11
Agriculture et pêche	2763	2006-11-20
Agriculture et pêche	2758	2006-10-24
Environnement	2773	2006-12-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0216	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
20/11/2006	Débat au Conseil		Résumé
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
18/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/03/2007	Vote en commission		Résumé
28/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0089/2007	
21/05/2007	Débat en plénière		
22/05/2007	Décision du Parlement	T6-0195/2007	Résumé
22/05/2007	Résultat du vote au parlement		
22/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2233(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/37377

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.721	18/12/2006	
Avis de la commission	AGRI	PE378.840	19/12/2006	
Avis de la commission	PECH	PE378.750	25/01/2007	
Amendements déposés en commission		PE378.729	13/02/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0089/2007	28/03/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0195/2007	22/05/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0216	22/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0607	22/05/2006	
Document de suivi	COM(2008)0864	16/12/2008	Résumé
Document de suivi	SEC(2008)3042	16/12/2008	
Document de suivi	SEC(2008)3043	16/12/2008	
Document de suivi	SEC(2008)3044	16/12/2008	
Document de suivi	SEC(2008)3045	16/12/2008	
Document de suivi	COM(2009)0358	13/07/2009	
Document de suivi	COM(2010)0548	08/10/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)1163	08/10/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)1164	08/10/2010	
Document de suivi	SEC(2010)1165	08/10/2010	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0548	11/04/2011	

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 08/10/2010 - Document de suivi

Ce document de travail de la Commission comprend un profil de synthèse accompagnant le rapport sur l'évaluation de 2010 de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de la biodiversité.

Le profil consolidé présente une évaluation comparative factuelle des progrès accomplis tant au niveau communautaire que des États membres dans la mise en œuvre du Plan d'action. Il est destiné à compléter l'information donnée dans la communication sur l'évaluation 2010, en fournissant une analyse plus détaillée, présentant les données comparatives qui sous-tendent l'évaluation.

Il est basé sur les informations recueillies pour les profils de pays ainsi qu'au titre de l'évaluation du niveau communautaire pour chacun des quatre grands domaines d'intervention, des dix objectifs et des quatre mesures de soutien prévus dans le plan d'action en faveur de la biodiversité.

Il convient de noter que certaines données, y compris celles relatives aux allocations de fonds à la nature et la biodiversité en vertu de différents programmes communautaires ont un caractère préliminaire et qu'une évaluation plus approfondie sera nécessaire.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 08/10/2010 - Document de suivi

Ce document de la Commission vise à analyser l'impact de la communication intitulée «Enrayer la diminution de la biodiversité d'ici 2010 - et au-delà (les services écosystémiques pour le bien-être humain). Il fournit aux institutions européennes et au public des informations sur les impacts de la perte de la biodiversité et des mesures proposées pour enrayer cette diminution et assurer le rétablissement à long terme de la biodiversité.

La Section 1 donne un aperçu de l'utilisation de la consultation et de l'expertise dans le cadre de la préparation de la communication. Cela comprend un examen de la position des parties prenantes en regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre, l'efficacité et la pertinence de la stratégie de la Communauté européenne et des plans d'action.

La section 2 examine le problème de la perte de la biodiversité - au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes - et le problème étroitement lié de la dégradation des services écosystémiques, tant au sein de l'UE que dans le monde.

La section 3 présente les objectifs de la communication et leur cohérence avec les autres politiques communautaires.

La section 4 présente trois approches politiques possibles, l'option privilégiée étant d'élaborer un plan d'action à l'échelle de l'UE à l'horizon 2010 et au-delà. L'approche est développée au travers de quatre grands domaines d'intervention, des dix objectifs et de quatre mesures de soutien. La Section 5 analyse les impacts de ces actions.

La Section 6 se réfère au partage des responsabilités entre l'UE et les États membres pour chacune des actions.

Enfin, la section 7 présente des plans de surveillance et d'évaluation, y compris la création et la mise en œuvre d'une série de grands indicateurs de la biodiversité.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 22/05/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une large majorité le rapport d'initiative d'Adamos **ADAMOU** (GUE/NGL, CY) en réponse à la communication de la Commission intitulée « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà - Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain ».

Tout en accueillant avec satisfaction la communication de la Commission, les députés expriment leur inquiétude face à la réduction persistante de la biodiversité et au déclin des services écosystémiques qui y sont liés. Ils réaffirment qu'il est urgent d'intensifier et de coordonner les efforts pour enrayer cette tendance, notamment compte tenu du peu de temps qui reste pour respecter les engagements à l'horizon 2010 et attirent l'attention sur les liens étroits existants entre le changement climatique et la biodiversité qui tous deux revêtent une importance égale. Ils approuvent l'approche intégrée proposée par la Commission visant à intégrer l'arrêt de la diminution de la biodiversité dans toutes les politiques pertinentes de l'UE et proposent que le maintien des services écosystémiques devienne un objectif fondamental de toutes les politiques horizontales et sectorielles de l'UE.

Les députés estiment toutefois que le plan d'action de l'UE ne suffira pas à conserver la biodiversité à plus long terme. La Commission est ainsi invitée à entamer d'ores et déjà un processus pour l'élaboration d'une vision communautaire à long terme pour la biodiversité, qui encadrera les évolutions politiques ultérieures.

Les principaux points abordés dans la résolution sont les suivants :

Principaux habitats et espèces (objectif 1) : la résolution souligne le rôle essentiel des directives « Oiseaux » et « Habitats » dans la protection de la biodiversité de l'Union européenne et reconnaît l'importance de l'achèvement du réseau Natura 2000 sur terre et en mer. Elle insiste sur l'importance de mesures complémentaires destinées plus particulièrement à la protection des espèces menacées et reconnaît la nécessité d'étendre l'application des plans d'action pour le rétablissement des espèces. Les députés soulignent en outre la nécessité d'une approche sur mesure pour stimuler la biodiversité dans les nouveaux États membres de l'UE et mettent l'accent sur l'importance de la grande biodiversité des régions ultrapériphériques. Ils considèrent que la promotion de méthodes de pêche sélectives constitue une priorité et se félicitent de l'intention de la Commission de mettre en œuvre une politique maritime commune fondée sur une approche globale de la question des océans.

Zones rurales et environnement marin plus large (objectifs 2 et 3) : les députés reconnaissent que l'aménagement du territoire et l'exploitation des espèces sauvages (par la chasse et la pêche) sont les principaux facteurs portant atteinte à la biodiversité. Ils soulignent en particulier les menaces que font peser à la fois l'intensification et l'abandon des terres agricoles à haute valeur naturelle et les forêts, ainsi que les menaces pesant sur les stocks de poisson, les espèces non ciblées et les habitats marins, dues à des pratiques de pêche non durables, y compris à la pêche illégale et la pêche à l'aide de technologies destructrices et non sélectives.

Les députés invitent les États membres à exploiter toutes les possibilités offertes dans le cadre de la PAC et de la PCP pour promouvoir les objectifs de la biodiversité dans les zones rurales et l'environnement marin plus large (c'est-à-dire en dehors des sites Natura 2000). Ils demandent une plus grande intégration des considérations liées à la biodiversité dans la PAC et la PCP ainsi que l'identification, notamment, des perspectives offertes par la révision budgétaire 2008-2009.

La Commission est pour sa part invitée à: i) élaborer un programme d'action précis contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; ii) continuer d'appuyer l'extension du réseau Natura 2000 aux nouveaux États membres ; iii) encourager et soutenir les études liées à la culture en captivité de nouvelles espèces, en particulier celles qui sont la cible de la surpêche ; iv) revoir les plans de gestion et de restauration appliqués à certaines espèces de poissons ; v) mieux contrôler la mise en œuvre des normes communautaires liées à la lutte contre la pollution et la détérioration des écosystèmes marins.

Reconnaissant les dégâts causés aux écosystèmes de l'Union par les polluants, essentiellement par les polluants acides diffus et les polluants responsables d'eutrophisation, y compris l'ammonium d'origine agricole, les députés soulignent qu'il est important de réduire les pressions exercées par ces polluants, notamment sur et aux alentours des sites Natura 2000 ou d'autres zones de haute valeur naturelle. En outre, face à la menace que constituent certains pesticides, retardateurs de flamme et autres produits chimiques persistants, les députés mettent l'accent sur la mise en œuvre effective de REACH, attirent l'attention sur la nécessité de contrôler la bioaccumulation de ces polluants en utilisant des super prédateurs dans les milieux terrestres, marins et dans les eaux douces et demandent d'accorder une attention particulière aux dangers liés à l'utilisation de pesticides. Les députés proposent que la biodiversité constitue l'un des principes essentiels de « l'examen de santé » de la PAC prévu pour 2008.

Développement régional et territorial (objectif 4) : convaincus qu'un aménagement rigoureux pourrait contribuer grandement à réduire les dommages causés aux écosystèmes et à identifier des solutions favorables aux écosystèmes, les parlementaires invitent les États membres à : i) faire du maintien et du rétablissement de la biodiversité une priorité de l'aménagement spatial aux niveaux local, régional et national ; ii) veiller à ce que les projets financés par les fonds de cohésion et les fonds structurels ne portent pas atteinte à la biodiversité; iii) veiller à ce que la biodiversité soit dûment prise en compte dans les évaluations stratégiques des incidences sur l'environnement (ESIE) et les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE).

Espèces allogènes envahissantes et génotypes allogènes (objectif 5) : reconnaissant que les espèces allogènes envahissantes ainsi que leur propagation constituent une grave menace pour la biodiversité, le Parlement demande l'élaboration d'une réponse communautaire d'ensemble au problème, y compris un système d'alerte précoce, comblant les lacunes du cadre législatif, incluant l'élaboration d'une stratégie de l'Union européenne sur les espèces allogènes envahissantes. Les députés demandent à la Commission de proposer une législation visant à limiter l'introduction d'espèces allogènes dans l'Union européenne et à contrôler le respect de la convention CITES. Ils demandent de prendre d'urgence des mesures pour empêcher toute introduction d'organismes via les eaux de ballast et invitent les États membres à mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de l'OMI. La Commission est invitée à instaurer des contrôles réels des opérations de déballastage dans les eaux de l'UE. Les députés demandent également à la Commission d'interdire l'introduction dans l'UE des poissons génétiquement modifiés destinés à la chaîne alimentaire de l'UE.

Gouvernance internationale (objectif 6) : le Parlement apporte son soutien à la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et invite l'UE à prendre l'initiative dans ce domaine. Il souligne qu'il convient d'accentuer la consolidation et les synergies mutuelles entre les accords internationaux dans le domaine de l'environnement et propose que les pays tiers qui reçoivent des aides de l'Union européenne soient tenus de respecter les politiques de l'UE sur la biodiversité. Il demande également la mise en place d'un accord sur la protection de la biodiversité en haute mer dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer. Face à la menace que fait peser le chalutage de fond en haute mer et d'autres pratiques de pêche non durables sur la biodiversité, la Commission est invitée à présenter dès que possible des propositions législatives en ce qui concerne la pêche démersale en haute mer. Les députés plaident également pour l'intégration de la dimension de biodiversité dans le commerce international et dans les efforts visant à modifier au niveau mondial les modes de production et de consommation non durables.

Assistance externe (objectif 7) : la résolution met l'accent sur l'importance fondamentale d'une véritable intégration des préoccupations liées à la biodiversité dans les programmes d'assistance externe des États membres et de la Communauté (y compris les mesures d'aide budgétaires) afin de veiller à ce que ces programmes ne portent pas atteinte à la biodiversité. Les députés se déclarent vivement préoccupés par le fait qu'en dépit des aspirations politiques, la nouvelle génération des documents de stratégie nationaux et régionaux ne continuent en réalité à ignorer les besoins liés à la biodiversité sans un engagement beaucoup plus dynamique de la Commission envers les pays concernés sur ce point.

Commerce (objectif 8) : les députés invitent la Commission et les États membres à identifier les principaux effets du commerce sur la biodiversité, en particulier par des évaluations de l'impact sur le développement durable. Ils se déclarent vivement préoccupés par les importations de matières premières, y compris de bois, d'huile de palme et de soja, vers l'UE, qui entraînent la destruction des forêts tropicales. La Commission et les États membres sont invités à intervenir rapidement pour adopter des mesures visant à prévenir ou à réduire les incidences négatives de ce commerce sur les forêts tropicales, y compris par le biais d'accords bilatéraux au titre du plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT)

Changement climatique (objectif 9) : la résolution souligne combien il est vital d'adopter une approche centrée sur les écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique, notamment en ce qui concerne les politiques relatives à l'exploitation des sols, des eaux et du milieu marin. Elle demande que l'UE continue à prendre l'initiative au plan international pour œuvrer à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les députés estiment également que les mesures d'atténuation du changement climatique, comme le développement des sources d'énergie renouvelables, devraient être évaluées de manière à s'assurer qu'elles prennent en compte les effets négatifs potentiels sur la biodiversité et que ces effets soient évités ou réduits, notamment en ce qui concerne les parcs d'éoliennes et les biocarburants. Le Parlement insiste également sur la nécessité de réduire les pressions « traditionnelles » s'exerçant sur les écosystèmes (fragmentation, surexploitation, pollution, espèces allogènes envahissantes), de concevoir de nouvelles mesures adaptées aux pressions accrues exercées par le changement climatique ainsi que de procéder à une évaluation urgente des habitats et des espèces les plus menacés par le changement climatique.

Connaissances (objectif 10) : conscients de l'immense défi que représente le bonne compréhension de la biodiversité, les députés estiment qu'il est nécessaire d'instaurer des mécanismes plus efficaces afin que l'ensemble des données relatives à la biodiversité ait davantage de poids sur les

politiques menées au niveau international, de la Communauté et des États membres. Ils demandent à la Commission de procéder à des études et des évaluations des incidences de la production d'énergie durable sur la biodiversité et sur les mutations de la biodiversité dans les zones urbaines. La Commission est invitée à financer des études sur les écosystèmes marins, en particulier dans les zones où la biodiversité est forte et l'activité de pêche importante.

Financement : les députés se déclarent vivement préoccupés par les limitations financières de l'aide à Natura 2000 et d'autres actions dans le domaine de la biodiversité dans le cadre du plan d'action de l'UE à l'horizon 2010 et au-delà, découlant des décisions sur le cadre financier. Ils insistent sur la responsabilité qui incombe aux États membres d'utiliser toutes les possibilités offertes au titre de la PAC, de la PCP, des fonds structurels et de cohésion, du programme Life+ et du 7e programme cadre et d'allouer des ressources nationales. Ils demandent que les besoins financiers soient davantage pris en compte lors du réexamen budgétaire de 2008-2009.

La Commission et les États membres sont invités à renforcer considérablement les programmes et campagnes d'éducation et d'information à l'intention du grand public, à nourrir la demande d'intervention politique et à renforcer la participation active du grand public aux mesures de conservation. Le Parlement souligne enfin la nécessité de disposer de grands indicateurs, de renforcer les capacités et méthodes de surveillance à long terme et d'offrir des sources d'information plus diversifiées sur l'état de la biodiversité et sur les pressions qui affectent la biodiversité.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 08/10/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation 2010 de la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la diversité biologique.

Contexte : dans une communication de 2006, la Commission soulignait que la protection de la diversité biologique est une condition préalable essentielle pour le développement durable, et définissait un plan d'action détaillé pour atteindre l'objectif d'enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà. La Commission s'y engageait également à rendre régulièrement compte au Conseil et au Parlement des progrès de la mise en œuvre.

En 2008, l'évaluation à mi-parcours du plan d'action en faveur de la diversité biologique a mis en évidence les principales actions entreprises par la Commission et les États membres depuis 2006. Elle révélait en outre qu'il était fort improbable que l'UE puisse atteindre son objectif d'enrayer la diminution de la diversité d'ici 2010.

Depuis 2008, la diversité biologique est restée une des grandes priorités politiques, tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial. **2010 est l'année internationale de la biodiversité**. Ce thème sera débattu lors de l'assemblée générale des Nations unies qui se tiendra en septembre, avant la 10e conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB NU) programmée en octobre à Nagoya, au Japon.

En janvier 2010, la Commission a adopté une communication sur les options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité. La communication contenait notamment une évaluation des réalisations et des lacunes de la politique actuelle.

Dans ses conclusions de mars 2010, le conseil Environnement a approuvé une nouvelle vision à long terme ainsi qu'un objectif qui engage l'UE à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible, et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité.

Enfin, la stratégie Europe 2020 approuvée par le Conseil européen en juin 2010 a souligné l'importance d'atteindre les objectifs de biodiversité, notamment grâce à une initiative visant l'efficacité des ressources.

La présente évaluation 2010 du plan d'action en faveur de la diversité biologique met l'accent sur les actions clés menées depuis l'évaluation à mi-parcours. Elle fait la synthèse des progrès réalisés pour chacun des quatre grands domaines d'intervention, des dix objectifs et des quatre mesures de soutien prévus dans la communication de 2006 sur la biodiversité

Situation actuelle : le niveau de référence 2010 de l'UE en matière de biodiversité publié par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en juin 2010 indique que la biodiversité dans l'UE est exposée à de fortes pressions et à des risques graves. Le rapport montre qu'en dépit d'une amélioration notable des résultats du plan d'action en faveur de la diversité biologique, **l'objectif général d'enrayer la perte de biodiversité dans l'UE d'ici à la fin 2010 n'a pas été atteint**. En outre, il est estimé que les services écosystémiques en Europe sont dans un état inégal ou dégradé, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus offrir la qualité et la quantité optimales de services de base, tels que la pollinisation des cultures et la propreté de l'air et de l'eau.

La situation mondiale est encore plus alarmante car les pressions exercées sur la biodiversité ne cessent de s'intensifier. La communauté internationale n'est pas parvenue à réaliser l'objectif fixé par la CDB des Nations unies, qui était de diminuer significativement la perte de biodiversité dans le monde à l'horizon 2010. L'Europe a sa part de responsabilité dans cet échec. Au cours des 40 dernières années, son empreinte écologique, qui compare la demande humaine avec la capacité écologique de la planète, a augmenté de 33%.

Bien qu'insuffisants, des progrès considérables ont été accomplis au cours des deux dernières années concernant:

- la sélection et la protection plus efficace des sites Natura 2000;
- l'amélioration de la base de connaissances;
- l'établissement de liens supplémentaires entre la biodiversité et le changement climatique et la mise en avant des avantages accessoires résultant d'approches intégrées.

Des progrès restent à faire : les conclusions du rapport confirment également les défaillances constatées dans la communication de la Commission sur les options possibles pour l'après 2010. Des progrès restent nécessaires en ce qui concerne:

- l'intégration des questions de biodiversité dans d'autres **politiques sectorielles**;
- la mise à disposition du **financement** nécessaire;
- les **lacunes à combler** au niveau politique.

La Commission travaille actuellement à l'élaboration du futur cadre politique de l'UE en faveur de la biodiversité. Des actions et des mesures d'exécution restent nécessaires à différents niveaux: international, UE, national et sous-national.

L'approche suivie dans le plan d'action de l'UE en faveur de la diversité biologique, qui consiste à partager les responsabilités de mise en œuvre entre tous les secteurs et à établir des partenariats avec les États membres, reste pertinente.

Il apparaît également clairement que les lacunes constatées jusqu'ici dans la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la diversité biologique et l'échec du plan à atteindre l'objectif 2010 fixé pour la biodiversité devront être dûment analysés, afin d'assurer la réalisation de l'objectif fixé pour 2020, aux niveaux de l'UE et du reste du monde.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 20/11/2006

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur une communication de la Commission intitulée "Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au delà" adoptée le 22 mai 2006.

Cette communication est une suite donnée tant à l'engagement pris, lors du Conseil européen de Göteborg en 2001, de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE d'ici 2010, qu'à l'engagement pris, lors du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, en faveur d'une réduction significative du pourcentage de perte.

L'échange de vues s'est articulé autour de la question ci après posée par la présidence: *Estimez-vous que les actions et les objectifs spécifiques énoncés dans la communication vont dans la bonne direction et peuvent être mis en œuvre efficacement afin de garantir la protection de la biodiversité et la durabilité dans le secteur de la pêche?*

L'ensemble des délégations peuvent souscrire aux objectifs et aux mesures clés qui sont proposées dans la communication et se sont félicitées de l'initiative de la Commission.

Certaines délégations ont par ailleurs indiqué que les politiques communautaires en matière d'agriculture, de développement rural et de pêche, qui ont récemment fait l'objet de réformes, peuvent contribuer dans une large mesure à enrayer le déclin de la biodiversité et à préserver les écosystèmes.

Plusieurs délégations ont souligné en particulier à quel point il importe de préserver et d'utiliser les ressources génétiques, qui sont une composante essentielle de la biodiversité, et ont insisté sur le rôle des instruments internationaux.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 18/12/2006

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la biodiversité. Il s'est félicité de la communication de la Commission intitulée « Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà. Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain » qui définit les grands domaines d'intervention politique et fixe les objectifs prioritaires pour la période 2007-2013. Il soutient les dix objectifs prioritaires énoncés dans la communication et marque son accord sur l'orientation générale consistant à renforcer l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques horizontales et sectorielles en la matière. Il souligne l'importance de renforcer la coopération et la coordination entre la Commission et les États membres en vue de poursuivre la mise au point et la mise en œuvre du plan d'action de l'UE et invite la Commission à continuer de définir des processus appropriés et des structures efficaces à cette fin et à engager un processus, associant les parties prenantes, en vue d'élaborer une vision européenne à long terme en faveur de la biodiversité permettant d'orienter les politiques à venir.

En ce qui concerne la biodivesité dans l'UE, la Commission et les États membres sont notamment invités à :

- redoubler d'efforts pour achever la mise en place du réseau Natura 2000 sur terre comme en mer et à garantir une gestion efficace et un financement adéquat de ce réseau;
- entamer une évaluation scientifique des espèces et, dans un deuxième temps, des habitats énumérés dans les annexes de la directive concernant la conservation des habitats, en se fondant, entre autres, sur l'analyse des rapports élaborés par les États membres conformément à ladite directive et à la lumière des progrès réalisés d'ici 2010 ;
- renforcer encore l'intégration des considérations et des objectifs liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques et programmes, dans tous les domaines concernés;
- tirer parti des possibilités offertes dans le cadre des politiques agricole, sylvicole, de développement rural et de la pêche pour appuyer la réalisation de l'objectif en matière de biodiversité, tant dans les zones protégées que dans l'ensemble des zones rurales et du milieu marin;
- poursuivre les efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'UE pour les forêts;
- renforcer les mesures visant à garantir la conservation de la diversité génétique en agriculture ;
- améliorer la compatibilité du développement régional et territorial avec les objectifs en matière de biodiversité ;
- veiller à ce que les questions liées à la biodiversité soient adéquatement prises en compte dans les évaluations environnementales stratégiques et les évaluations des incidences sur l'environnement;

- analyser les lacunes du cadre juridique, politique et économique actuel en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ainsi que de contrôler et d'éradiquer celles-ci;
- élaborer une stratégie de l'UE et un système efficace d'alerte rapide ;
- mettre pleinement en œuvre le cadre réglementaire de l'UE relatif aux organismes génétiquement modifiés, en particulier les dispositions relatives à l'évaluation des risques pour l'environnement, aux plans de surveillance et aux systèmes d'identification.

Le Conseil soutient également le renforcement de la gouvernance internationale en faveur de la biodiversité et rappelle que les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement doivent se renforcer mutuellement et qu'il y a lieu d'intensifier la coopération entre les conventions et processus en rapport avec la biodiversité et de renforcer les synergies, ainsi que, le cas échéant, la cohérence entre eux à tous les niveaux. La Commission et les États membres sont encouragés à :

- améliorer, à l'échelle mondiale, la cohérence des mesures de l'UE qui ont une incidence sur la biodiversité;
- recenser les principaux effets du commerce sur la biodiversité, adopter des mesures appropriées pour en prévenir ou en atténuer les effets négatifs et encourager des pratiques commerciales positives;
- procéder à des évaluations de l'impact sur le développement durable dans ce domaine;
- poursuivre les efforts visant à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des négociations du cycle de Doha de l'OMC et à faire en sorte que les accords commerciaux multilatéraux, les accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement en rapport avec la biodiversité et les accords bilatéraux et régionaux se renforcent davantage mutuellement ;
- étudier les moyens de mieux s'assurer que l'importation dans l'Union européenne d'espèces de faune et de flore sauvages, y compris d'oiseaux sauvages, respecte pleinement les objectifs en matière de biodiversité et qu'elle ne compromet pas la survie de ces espèces dans la nature.

Le Conseil insiste enfin sur l'importance de renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques de la biodiversité dans l'UE et invite la Commission à élaborer, conjointement avec les États membres, un programme global d'actions prioritaires, tenant compte du rapport coût-efficacité à long terme, qui vise à soutenir l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques dans l'UE.

La Commission est invitée à présenter au Conseil et au Parlement un rapport à mi-parcours ainsi qu'un rapport définitif sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs visés dans la communication et le plan d'action.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 22/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau plan communautaire pour préserver la biodiversité.

CONTEXTE : au cours des dernières décennies, le développement, source d'enrichissement, a largement bénéficié à l'humanité. Mais il s'est souvent fait au détriment de la diversité et de l'étendue des systèmes naturels ou, autrement dit, de la biodiversité. La biodiversité sous-tend la circulation des biens et des services liés aux écosystèmes (denrées alimentaires, combustibles, fibres, qualité de l’air, débit et qualité de l’eau, fertilité des sols et cycle des éléments nutritifs). Elle constitue également une ressource clé pour le tourisme. Toutefois, environ deux tiers des services liés aux écosystèmes dans le monde sont en déclin. Ce phénomène se manifeste sous la forme de l’effondrement des stocks halieutiques, de dommages étendus causés aux sols, de dégâts dévastateurs dus aux inondations et de la disparition de la vie sauvage.

Dans l’UE, le cadre d’action politique visant à enrayer la perte de biodiversité est déjà largement en place. Natura 2000, réseau communautaire de zones naturelles protégées, couvre désormais environ 18% du territoire de l’UE des 15 et s’étend maintenant aux nouveaux États membres et aux zones maritimes. D’autres mesures environnementales visent à réduire la pression exercée sur la biodiversité résultant notamment de la pollution ou d’ initiatives d'aménagement inconsidérées. Les récentes réformes de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche renforcent les possibilités d'action en faveur de la biodiversité. Des fonds considérables ont été affectés à la recherche en matière de biodiversité.

En 2001, les chefs d’État et de gouvernement de l’UE se sont fixé pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité d’ici 2010, et un an plus tard, les parties signataires de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) de 1992 et 130 autres dirigeants mondiaux se sont également engagés à réduire sensiblement la perte de biodiversité d’ici 2010. À mi-chemin de la période envisagée, des progrès ont été accomplis dans l’UE mais le rythme et l’étendue de la mise en œuvre des objectifs restent insuffisants. Au niveau mondial, la récente évaluation des écosystèmes pour le millénaire menée sous l’égide des Nations unies a conclu qu’un effort sans précédent était nécessaire pour parvenir d’ici 2010 à un ralentissement significatif du rythme d’appauvrissement de la biodiversité.

CONTENU : la communication présentée par la Commission européenne définit une ambitieuse stratégie politique visant à enrayer l'appauvrissement de la biodiversité d’ici 2010. Les objectifs et mesures de soutien reposent sur des actions spécifiques qui sont exposées dans un "**Plan d'action communautaire à l'horizon 2010 et au-delà**" joint à la présente communication.

Quatre domaines d’action clés sont définis : la biodiversité dans l’UE, l’UE et la biodiversité dans le monde, la biodiversité et le changement climatique, ainsi que la base de connaissances.

Dix objectifs prioritaires sont proposés en rapport avec ces domaines: préserver les habitats et espèces les plus importants; mesures concernant les zones rurales au sens large et l’environnement marin; amélioration de la compatibilité du développement régional avec la nature; réduction de l’impact des espèces allogènes envahissantes; gouvernance internationale efficace; mesures en faveur de la biodiversité dans le développement international; réduction des retombées négatives des échanges internationaux; adaptation au changement climatique; et renforcement de la base de connaissances pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité.

La communication prévoit **quatre mesures de soutien** concernant un financement adéquat, le renforcement du processus décisionnel de l'UE, la constitution de partenariats et la promotion de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public

Contrairement à la pratique antérieure, le plan d'action communautaire définit **des mesures concrètes** ainsi que les **compétences** respectives des organes communautaires et des États membres pour chacune d'entre elles. Elle comporte également des **indicateurs de suivi des progrès** accomplis et un **calendrier d'évaluations**.

La Commission propose que, suivant l'avis du Conseil et du Parlement, la mise en œuvre du plan d'action soit supervisée par le **groupe d'experts en biodiversité**. Ce groupe devrait également assurer la coordination et la complémentarité entre les actions menées au niveau de l'Union et des États membres.

Enfin, la communication doit marquer le coup d'envoi d'un débat autour d'une perspective à plus long terme concernant la biodiversité. A cet égard, une vision à plus long terme, **au-delà de 2010**, devrait reconnaître notre interdépendance vis-à-vis de la nature et la nécessité d'un nouvel équilibre entre le développement de l'humanité et la conservation de la nature. La Commission lancera un débat à ce sujet.

Mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010

2006/2233(INI) - 16/12/2008 - Document de suivi

En mai 2006, la Commission européenne a adopté une communication intitulée «Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà – Préserver les services écosystémiques pour le bien-être humain». Cette communication soulignait que la protection de la diversité biologique est une condition préalable essentielle pour le développement durable, et définissait un plan d'action détaillé pour atteindre cet objectif.

La diversité biologique occupe actuellement un rang plus élevé que jamais dans les priorités de l'Union européenne. Le Conseil européen du printemps 2008 a réitéré son engagement d'intensifier les efforts entrepris pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010 et souligné le rôle essentiel que peut jouer Natura 2000 dans ce cadre.

La **présente évaluation à mi-parcours** fait la synthèse des progrès réalisés pour chacun des quatre grands domaines d'intervention, des dix objectifs et des quatre mesures de soutien prévus dans la communication de 2006 sur la biodiversité, et définit des priorités d'action pour l'avenir. Elle fait par ailleurs le point sur la situation actuelle et sur l'évolution probable de la biodiversité, tant dans l'UE qu'au niveau mondial.

L'évaluation révèle que bien que la communication de 2006 ait reçu un accueil positif et que certains progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la biodiversité, il est fort peu probable – sur la base des efforts actuels – que l'objectif global d'enrayer le déclin de la biodiversité dans l'UE d'ici 2010 puisse être atteint. Pour que l'Union européenne parvienne ne fût-ce qu'à se rapprocher de son objectif, il faudra consentir d'importants efforts supplémentaires tant au niveau communautaire qu'au niveau des États membres au cours des deux prochaines années.

Au niveau mondial, la perte de diversité biologique est catastrophique. Il arrive fréquemment que des écosystèmes subissent des dégradations telles que les processus naturels se trouvent perturbés, avec les incidences économiques et sociales graves que cela implique. De nouveaux défis se profilent, tels que l'expansion du secteur agricole en réponse à la demande croissante de denrées alimentaires et l'apparition de nouveaux débouchés commerciaux, par exemple pour les biocombustibles.

Selon la Commission, il faudra **renforcer davantage le cadre d'action communautaire en matière de biodiversité**, qui présente encore d'importantes lacunes, par exemple en ce qui concerne les espèces envahissantes. Il importe également de mettre en place un cadre juridique efficace qui permettra de préserver la structure et la fonction des sols.

L'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les autres politiques sectorielles reste un enjeu essentiel. Il faut par ailleurs élaborer des systèmes d'évaluation pour les services écosystémiques dans les différents secteurs de la politique.

La Commission continuera à surveiller étroitement la mise en œuvre du plan d'action en faveur de la biodiversité afin de réaliser une évaluation détaillée en 2010, aux niveaux tant de la Communauté que des États membres.